

CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE
RAT DER GEMEINDEN UND REGIONEN EUROPAS
CONSIGLIO DEI COMUNI E DELLE REGIONI D'EUROPA
CUSSEGL DA LAS VISCHNANCAS E REGIUNS D'EUROPA



SECTION SUISSE
SEKTION SCHWEIZ
SEZIONE SVIZZERA
SECZIUN SVIZRA

Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

MODE D'EMPLOI

Quelques outils pour construire l'égalité

Lausanne, février 2008

SOMMAIRE COMMENTÉ AVEC LIENS HYPERTEXTE

Dans la version électronique de ce sommaire

http://www.ascocre.ch/download/egalite_mode_emploi.pdf

chaque élément contient un lien vers la partie du texte qui le concerne. Il suffit de cliquer sur cet élément pour faire apparaître le texte recherché.

	<u>Page</u>
<u>A. Rappel des grands principes de l'égalité</u>	5
<u>B. Quelques outils pour construire l'égalité</u>	6
1. La vie politique communale	6
• Les élues/élus et leurs engagements pour l'égalité de représentation politique	6
• Les autorités et leurs engagements pour l'égalité de représentation politique	6
• Les partis et leurs pratiques en faveur de l'égalité de représentation politique	6
• Les citoyennes/citoyens et leurs possibilités d'action en faveur de l'égalité de représentation politique	6
2. L'administration communale	6
• Personne de référence ou bureau de l'égalité : chargés de l'action pour l'égalité et d'en surveiller le respect	6
• Stéréotypes : à éliminer absolument, dans le discours et dans l'écrit	6
• Horaire d'ouverture des guichets : à adapter aux besoins de la population	6
• Personnel de l'administration communale : son comportement en matière d'égalité	6
• Formation du personnel communal : sa formation aux pratiques de l'égalité	7
• Accueil des nouvelles entreprises : les encourager à adopter les pratiques de l'égalité	7
3. L'information et la communication	7
• L'information et la communication : indispensables pour promouvoir l'égalité	7
• Médias : toujours les informer des démarches communales en matière d'égalité	7
• Brochure communale : inclusion d'un chapitre sur l'égalité	7
• Personne de contact/bureau d'information communale : pour renseigner la population	7
• Site internet : inclusion d'une page sur l'égalité et mise en ligne de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale	7
4. Les réseaux et les filières	7
• L'utilité des réseaux et des filières : pour développer l'action communale, particulièrement dans les champs hors de la compétence ou des possibilités communales	7
• Réseaux et filières spécialisés : divers types de réseaux que la commune peut créer ou soutenir d'une manière ou d'une autre	8
• Réseaux privés : les réseaux que la population peut mettre en route, avec ou sans le soutien de la commune	8

5. La vie économique	8
• La commune en tant qu'employeur : dans ce rôle, la commune respecte tous les critères de l'égalité	8
• La commune en tant qu'agent économique : lors d'investissements et d'achats, la commune encourage l'égalité	8
• Participations financières : l'influence de la commune sur les entreprises dont elle détient des parts	8
6. La sécurité	9
• Numéro de téléphone d'appel local et veille d'intervention : informer la population de leur existence	9
• Police : engager des femmes et former certaines d'entre elles spécialement à l'écoute des femmes et des enfants maltraités ou violentés	9
• Parkings : comment les aménager pour les utilisatrices et les personnes à mobilité réduite	9
• Eclairage public : quelques normes d'aménagement	9
• Bâtiments : prescriptions de construction	9
• Equipements publics : pour une bonne sécurité d'accès et d'utilisation	9
• Transports publics : pour une bonne sécurité d'accès et d'utilisation	9
• Gestion des espaces et des équipements publics : éviter les conflits d'utilisation	9
• Instructions et conseils : une brochure à l'intention de la population	10
• Associations : soutien aux mouvements luttant contre la violence et l'insécurité	10
• Journée spéciale : apprendre à se défendre contre toutes les violences	10
7. Les temps forts et les marques de reconnaissance	10
• Rappel : engagement de la présidente ou du président de la commune en faveur de l'égalité	10
• Journée mondiale des femmes : organiser des manifestations dans la commune pour marquer le 8 mars	10
• Attribution d'une distinction : aux personnes qui se sont particulièrement distinguées dans le domaine de l'égalité	10
• Attribution d'un nom de lieu ou de bâtiment : une excellente manière de promouvoir l'égalité	10
• Quelques autres exemples de « temps forts pour l'égalité » à la portée des communes	10
8. L'égalité par le budget (gender budgeting)	11
• Les budgets, sources d'inégalités : à analyser pour mieux répartir les allocations financières dans la perspective de l'égalité	11
• Les budgets bénéficient encore plus aux hommes qu'aux femmes	11
• Quelques bonnes questions : à se poser lors de la fabrication du budget communal	11
• Exemple par les cheminements piétonniers	11
• Exemple par les places de jeux	11
• Exemple par les lieux d'hygiène	11
• Exemple par les bâtiments publics	12
• Exemple par l'aménagement des lieux de sport	12

• Crèches et garderies : encore et toujours insuffisantes	12
9. L'intégration du genre dans les politiques publiques (gender mainstreaming)	12
• Définition : une fois les crédits affectés par un budget favorisant l'égalité, il s'agit de réaliser les équipements en fonction des besoins et des goûts de leurs utilisatrices et utilisateurs	12
• Un outil de base pour construire l'égalité	13
• Exemple par les cheminements piétonniers	13
• Exemple par les cimetières	13
• Exemple par la signalétique	13
• Exemples par les parcs publics, places de jeux et de détente, équipements de loisirs	13
• Exemple par les déchetteries	14
• Exemple par les transports publics locaux	14
• Exemple par la planification du territoire et les règlements de construction	14
10. Quelques suggestions d'ordre général	14
• Consultation : pour connaître les vœux de la population, particulièrement des femmes	14
• Décisions communales : à expliquer et communiquer clairement	14
• Planification du territoire et règlements de construction : à rendre accessibles à la population	14
• Marches exploratoires : dans les quartiers, en compagnie des habitantes et habitants, pour y recenser les problèmes	15
• L'outil de la langue : pour une pratique non sexiste	15

A. Rappel des grands principes de l'égalité

- Egalité dans la représentation politique (équilibre de représentation)
- Egalité de participation à la vie politique et civique (lutte contre les préjugés, les obstacles formulés ou non dits, les traditions misogynes, les ententes secrètes anti-égalitaires, etc.)
- Elimination des préjugés et des stéréotypes discriminatoires dans les mentalités, le langage, les comportements et dans tous les actes et documents de la vie économique, sociale et politique (changer les mentalités !)
- Lutte contre les discriminations économiques (salaire, accès aux postes de travail, hiérarchie et postes à responsabilités, aménagement du temps de travail, etc.)
- Lutte contre les discriminations et les inégalités de formation professionnelle
- Lutte contre les discriminations culturelles
- Egalité d'accès aux soins et aux services sociaux
- Egalité d'accès à tous les services publics
- Egalité d'accès aux équipements collectifs et facilitation de leur usage selon les catégories d'utilisateurs
- Egalité d'accès aux équipements de loisirs, de détente et sportifs
- Egalité d'accès aux technologies et aux techniques ; technologies et techniques au service des femmes et des hommes et non l'inverse
- Gestion de la mobilité en faveur de tous
- Prise en compte et soutien au travail bénévole en faveur des personnes à charge (garde et éducation des enfants, gestion du ménage, soins et soutien privés aux membres de la famille et aux voisins malades, âgés, handicapés, etc.)
- Droit à un logement de bonne qualité
- Inclusion sociale (une seule communauté dans le respect des particularités admissibles)
- Lutte contre toutes les violences et tous les harcèlements, particulièrement ceux envers les femmes (au travail, sur le domaine public et à la maison)
- Sécurité pour tous
- Urbanisation et aménagement du territoire en fonction de l'accessibilité, de la sécurité et du confort d'usage pour tous

B. Quelques outils pour construire l'égalité

1. La vie politique communale

Les élues/élus. Ils s'engagent particulièrement, par leurs paroles et leurs actes, en public et en privé, en faveur d'une représentation politique équilibrée femmes-hommes et contre toute démarche, tout discours, tout acte et tout comportement ne respectant pas les principes de l'égalité. Ils examinent et analysent systématiquement tous les actes de l'organe délibérant (motions, postulats, interpellations, règlements, etc.), de l'exécutif municipal et de l'administration communale sous l'angle des discriminations et de l'égalité.

Les autorités. Dès que l'occasion s'en présente, la présidente ou le président de la commune ainsi que les membres du conseil municipal ou communal s'engagent clairement en faveur de l'égalité ou rappellent leur engagement (verbalement et/ou par écrit).

Les partis. Lors de chaque échéance électorale, les partis promeuvent systématiquement les candidatures féminines. Ils mettent en contact les élues/élus avec les candidates, pour information sur les techniques et pratiques de la vie publique et pour formation à l'exercice des charges politiques.

Les citoyennes/citoyens. Ils peuvent s'adresser aux élues/élus, aux autorités et aux partis, par écrit ou verbalement, pour les engager à promouvoir les candidatures féminines. Ils peuvent également organiser des campagnes de lettres aux médias dans ce but.

2. L'administration communale

Personne de référence ou bureau de l'égalité. La commune peut nommer une personne de référence en matière d'égalité ou créer un bureau de l'égalité. Cette personne ou ce bureau sont à disposition pour conseils, aide, soutien et renseignements. Ils veillent également au bon comportement de l'administration communale dans ce domaine.

Stéréotypes. Les documents de l'administration communale ne comportent aucun stéréotype antiféministe, raciste, xénophobe, etc. Une attention particulière est à porter aux textes non réglementaires ou non administratifs (périodique communal, tous ménages, site internet, pilier public, affiches, etc.).

Horaire d'ouverture des guichets. Les guichets de l'administration communale sont ouverts en fonction des besoins et des possibilités horaires de la population, particulièrement des femmes. Par exemple : ouverture le samedi matin ou entre 12 et 14 heures ou jusqu'à 20 heures les jours ouvrables (avec, bien sûr, fermeture compensatoire pendant les plages horaires peu fréquentées).

Personnel de l'administration communale. Il veille à son bon comportement envers la population en général, particulièrement envers les femmes : expression verbale sans stéréotypes, politesse, amabilité, courtoisie, disponibilité. Il n'hésite pas à rendre ses interlocuteurs attentifs à leurs écarts de langage et de comportement.

Formation du personnel communal. Au besoin, l'exécutif municipal organise des cours ou des séances d'information à l'intention du personnel de l'administration communale pour lui inculquer le réflexe et la mentalité égalitaires. Il rappelle à l'ordre les personnes dont le langage et/ou le comportement est non conforme aux règles de l'égalité et du respect d'autrui.

Accueil des nouvelles entreprises. Lorsqu'elle accueille une nouvelle entreprise sur son territoire, l'autorité ou l'administration communale peut attirer son attention sur l'égalité au travail (salaires, engagement, accès aux postes à responsabilités, mobbing, harcèlement), par des entretiens, des conseils, une brochure, l'adresse de son site internet, l'indication de sa personne ou de son bureau de référence en matière d'égalité, etc.

3. L'information et la communication

L'information et la communication sont les deux piliers de l'égalité et du changement des mentalités dans ce domaine.

Médias. Pratiquer l'information systématique aux médias - particulièrement aux médias locaux - sur les mesures, campagnes, actes et décisions prises par l'organe délibérant, l'exécutif municipal et l'administration communale en la matière. Les médias locaux sont friands de ce genre d'information et chaque détail compte.

Brochure communale. Dans la mesure où elle existe, inclure un chapitre sur le programme communal en faveur de l'égalité. La brochure est systématiquement diffusée à la population, aux nouveaux arrivants, etc.

Personne de contact/bureau d'information communale. Ni la brochure ni les autres moyens d'information et de communication (pilier public, périodique communal, tous ménages, site internet, etc.) ne remplaceront jamais le contact de personne à personne. Un guichet d'information générale sur la vie de la commune et son fonctionnement restera toujours une nécessité. Il veille particulièrement aux questions touchant à l'égalité.

Site internet. Dans la mesure du possible, l'administration communale tient à jour un site internet. Les questions touchant à l'égalité y occupent une place de choix. Si la commune a décidé d'adhérer à la *Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale*, elle la met en ligne sur son site, en l'accompagnant du présent mode d'emploi. Si possible, elle ouvre une liste de discussion (forum) à ce sujet, pour une information interactive avec la population. Dans l'idéal, les nouvelles idées et les nouveaux outils en faveur de l'égalité mentionnés dans ce forum sont transmis à l'ASCCRE (asccre@lausanne.ch) qui les intégrera dans ce mode d'emploi.

4. Les réseaux et les filières

L'utilité des réseaux et des filières. Ils permettent de développer des actions en complément de la politique municipale en faveur de l'égalité et dans des domaines où l'administration communale ne peut pas se manifester. La commune peut les créer elle-même, ou aider la population à en créer, ou adhérer à des réseaux intercommunaux. Dans tous les cas de figure, elle renseigne systématiquement la population sur l'existence de ces outils.

Réseaux et filières spécialisés. Certains domaines méritent la création de réseaux ou de filières spécialisés, par exemple pour des offres complémentaires à l'enseignement et à la formation. Dès le stade de la petite enfance, les communes peuvent développer et appliquer des actions spéciales de formation à l'égalité pour les filles et les garçons ou d'apprentissage de la langue (problèmes liés à l'immigration, aux frontières linguistiques, au statut social, etc.) ou encore de formation des enseignants à l'égalité et à l'écoute des enfants maltraités. Elles peuvent mettre sur pied des réseaux ou filières de catering (cantines), d'appuis scolaires (devoirs surveillés, prise en charge des enfants entre midi et quatorze heures, à la sortie de l'école en attendant le retour des parents), de transports scolaires, etc. La mise en réseau des communes pour une aide mutuelle sur ces projets permet de faciliter leur mise en route, leur gestion et leur évolution, tout en diminuant les coûts.

Réseaux privés. Sur son territoire, la commune peut organiser ou inciter et aider la population (notamment par la mise à disposition de locaux gratuits) à organiser des réseaux d'entraide de femmes ou mixtes, par exemple dans les secteurs suivants : appui aux mères de famille avec ou sans emploi professionnel, aux femmes ayant charge de personnes malades ou handicapées ; réseaux d'achats groupés en vue d'un abaissement des prix et d'un aménagement horaire ; réseaux de transports d'enfants, de personnes âgées et de personnes handicapées ; réseaux d'entraide pour devoirs scolaires, d'information ou de formation, d'activités de loisirs ou sportives, d'apprentissage des langues, d'activités artisanales, d'initiation aux coutumes et usages locaux, forums de femmes ou conseils des femmes pour l'échange d'idées, d'informations et d'expériences, etc. Ce genre d'action en réseau permet en outre de valoriser, d'encourager et de faire reconnaître l'utilité des travaux accomplis à titre gratuit par les personnes privées qui sont, encore et toujours, en majorité des femmes. Enfin, par son effet d'exemplarité, ce genre de réseaux peut inciter de nouvelles personnes à y collaborer, ce qui permet de diminuer la charge de travail gratuit (une spécialité des femmes) par une meilleure répartition.

5. La vie économique

La commune en tant qu'employeur. La commune applique rigoureusement les principes d'égalité à tous les aspects de son rôle d'employeur : pour l'engagement de collaboratrices et leur promotion hiérarchique, pour l'égalité en matière de rétribution et d'organisation du travail, contre le mobbing et le harcèlement, etc. Elle peut adhérer à des associations ou des mouvements en faveur de l'égalité des femmes et des hommes dans ce domaine. Par exemple à l'association PACTE (des paroles aux actes). PACTE veut favoriser l'égalité des chances au sein de l'entreprise (privée ou publique). Pour permettre l'accès des femmes aux postes à responsabilité, cette association propose des outils concrets, un encadrement et un partage d'expérience.

La commune en tant qu'agent économique. Lors d'appels d'offres et dans la mesure du possible, la commune choisit des entreprises de bonne réputation dans le domaine de l'égalité ; au minimum, elle veille à indiquer, dans son appel d'offres, l'importance qu'elle attache aux principes de l'égalité.

Participations financières. Si la commune détient des participations dans des sociétés anonymes, publiques ou privées, elle s'emploie à favoriser l'accès de femmes compétentes aux conseils d'administration de ces entreprises. Le même raisonnement s'applique aux autres formes de sociétés, fondations et associations.

6. La sécurité

Numéro de téléphone d'appel local et veille d'intervention. Dans la mesure où ils existent au niveau cantonal ou régional, la commune veille à en informer la population.

Police. Si la commune dispose de son propre corps de police, elle s'efforce d'y engager des femmes (brigade féminine). Certaines d'entre elles sont à former spécialement pour recueillir les dépositions de femmes, de jeunes filles et d'enfants ayant subi des sévices sexuels ou d'autres mauvais traitements et qui souhaitent porter plainte ou dont les parents veulent porter plainte.

Parkings. Dans ses parkings privés ou à usage public, la commune veille à un éclairage suffisant, à clairement signaler les sorties, à les implanter aux abords des transports publics, etc. Un classique : près de chaque sortie, quelques places sont réservées aux véhicules pilotés par des femmes.

Sur le chemin de l'école, le Pédibus. Les enfants sont des piétons particulièrement vulnérables. Pour décharger les parents de la nécessité de les mener à l'école et de les ramener au domicile, en voiture la plupart du temps, la commune peut implanter sur son territoire le Pédibus, une invention lausannoise qui fait actuellement fortune dans de nombreuses communes suisses et étrangères. Le Pédibus fonctionne comme un réseau de transport public à pied. Les enfants se rassemblent en des lieux judicieusement choisis par rapport à leur domicile et sont amenés à l'école à pied, en groupe et sous la surveillance d'adultes volontaires. Le Pédibus protège les enfants et l'environnement (diminution de la circulation motorisée). Il fait également partie des réseaux que la commune peut organiser.

Eclairage public. Les zones désertes, à fréquentation dangereuse ou à topographie difficile doivent être fortement éclairées, quitte à diminuer l'éclairage là où il est moins nécessaire (zones commerciales avec vitrines illuminées toute la nuit, etc.). L'éclairage ne doit pas être éblouissant ni aveuglant.

Bâtiments. La commune veille à édicter des règles de construction prenant autant que possible la sécurité en considération (accès, circulation interne et externe, éclairage, matériaux, agencement, etc.).

Équipements publics. Tous les équipements publics sont conçus également en fonction de la sécurité d'accès et d'utilisation (parcs, écoles, préaux, piscines, places de jeux et de sport, cimetières, déchetteries, WC, etc.).

Transports publics. Porter une attention particulière aux concepts de sécurité dans ce domaine (construction des véhicules, éclairage, accès, stations, système d'alarme radio, vidéosurveillance, etc.).

Gestion des espaces et des équipements publics. Elle doit être conçue de manière à éviter les conflits d'utilisation (par exemple, dans les préaux d'école, les places de jeux, les piscines, les lieux de repos, les parcs publics, en matière de mobilité, etc.).

Instructions et conseils. La commune peut éditer une brochure énumérant des règles et des conseils en matière de sécurité (par exemple : « pour une commune sûre » ou « pour une maison ou un appartement sûrs » ou « pour un voisinage sûr », « pour un comportement sûr et correct », « que faire en cas d'agression », etc.).

Associations. La commune peut prévoir un soutien aux associations et mouvements, féminins ou mixtes, qui luttent contre la violence (locaux à loyer modéré, subventions, aides aux projets, publicité et information, etc.).

Journée spéciale. La commune peut organiser une journée annuelle « apprendre à se défendre contre toutes les violences ».

7. Les temps forts et les marques de reconnaissance

Rappel. Aussi souvent que possible, particulièrement lors des temps forts de la commune, sa présidente ou son président affirme son soutien aux principes de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Journée mondiale des femmes. La commune peut organiser des temps forts pour aider les habitants à acquérir un réflexe égalitaire : par exemple, manifestations lors de la Journée mondiale des femmes le 8 mars (apéritif à l'auberge communale, réception à l'Hôtel de ville ou Maison de commune, conférence, tous ménages, dossier spécial dans le périodique communal, page spéciale sur le site internet, etc., toujours avec un mot de la présidente ou du président de la commune).

Attribution d'une distinction. La commune peut publiquement distinguer une femme qui se serait illustrée d'une manière ou d'une autre, par exemple par sa contribution à la vie communale, sa solidarité de voisinage, sa créativité, ses efforts pour l'avènement de l'égalité, etc. (prix annuel ou occasionnel, réception publique, citation sur le site internet et dans le périodique communal, etc.). Elle peut également distinguer un homme qui se serait particulièrement illustré dans le domaine de l'égalité.

Attribution d'un nom de lieu ou de bâtiment. Lorsqu'elle décide du nom d'un bâtiment public, d'une rue, d'une place, d'un quartier ou d'un lieu-dit, la commune examine la possibilité d'honorer une femme de mérite ou un homme qui a contribué aux progrès de l'égalité en attribuant son nom à ce lieu. Elle explique son choix par une inscription sur place ou, au moins, par un texte sur son site internet et dans le périodique communal.

Quelques autres exemples de « temps forts pour l'égalité » à la portée des communes. Journée annuelle des filles (que l'on peut d'ailleurs doubler d'une journée « vivre ensemble, filles et garçons, dans l'égalité et le respect mutuel ») ; journée « oser tous les métiers » (chaque fille est invitée à accompagner le titulaire d'un poste de travail plus spécifiquement masculin et chaque garçon à suivre la titulaire d'un poste de travail plus spécifiquement féminin), avec sa variante journée « le métier de maman et le métier de papa » (les filles accompagnent leur père pendant sa journée de travail et les garçons accompagnent leur mère pendant sa journée de travail, y compris de femme au foyer) ; journée « oser tous les sports » (les filles sont initiées à des sports plus spécifiquement masculins et les garçons à des sports plus spécifiquement féminins), journée de jeux de rôle inversant les stéréotypes en vue de les éliminer, journée ou portion de journée consacrée à vivre une autre situation (dans un fauteuil

roulant, avec les yeux bandés et une canne de malvoyant par exemple), etc. Le choix est vaste. Ces exercices peuvent d'ailleurs faire l'objet de journées particulières dans les écoles.

8. L'égalité par le budget (*gender budgeting*)

Les budgets, sources d'inégalités. Les budgets publics – investissements, subventions et fonctionnement - sont encore trop souvent sources d'inégalités, car ils sont rarement analysés du point de vue de leur affectation aux diverses catégories d'habitants. L'analyse des budgets porte également sur les conséquences de la répartition des ressources financières. L'internet fourmille de conseils, de techniques et d'exemples dans ce domaine (entrer *gender budgeting* dans le moteur de recherche). L'une des collectivités publiques européennes les plus avancées dans ce domaine est la Ville de Vienne (capitale de l'Autriche, <http://www.wien.gv.at/VTS/>, visite du site recommandée).

Les budgets bénéficient encore plus aux hommes qu'aux femmes. Les villes suisses (Bâle, par exemple) qui pratiquent le *gender budgeting* ont découvert que, en règle générale, les hommes reçoivent 15% de plus d'allocations budgétaires publiques que les femmes, que ce soit sous forme d'équipements, de prestations, de facilités et d'aides diverses, etc.

Quelques bonnes questions. En matière de *gender budgeting*, on peut se poser de bonnes questions, par exemple : quelle est la répartition des sexes et des catégories d'usagers dans les secteurs d'allocations ? A quoi aboutissent les répartitions financières ? Qui en profite le plus ? Qui en profite le moins ? La répartition des ressources financières tend-elle à éliminer ou à enfler les inégalités ? Comment fixer des priorités égalitaires ? Quels sont les indicateurs à mettre en place pour répartir les allocations budgétaires au plus près des principes de l'égalité ? Quels conflits d'intérêts le *gender budgeting* peut-il régler ou, au contraire, susciter ? Etc. Ci-après, quelques exemples d'application de l'analyse des budgets du point de vue de l'égalité.

Cheminements piétonniers, y compris les trottoirs. Ils sont utilisés majoritairement par les femmes et les enfants, minoritairement par les hommes adultes (qui sont plus motorisés que les femmes) ; or les cheminements piétonniers ne bénéficient généralement que d'une minime portion des allocations budgétaires destinées à la voirie.

Places de jeux. Elles sont fréquentées à égalité par les filles et les garçons mais les adultes surveillants sont des femmes dans une écrasante majorité. Or, en règle générale, il n'existe aucun financement destiné à faciliter l'accès et l'utilisation de ces endroits par les femmes chargées de surveiller les enfants.

Lieux d'hygiène. Les lieux d'aisance publics sont généralement plus nombreux pour les hommes que pour les femmes et pratiquement inexistantes pour les personnes physiquement handicapées. Leur entretien est trop fréquemment insuffisant. Alors que les femmes sont souvent accompagnées d'enfants ou de personnes handicapées, alors qu'elles ont besoin de sécurité, de propreté et d'installations complètes (table à langer par exemple), il existe rarement un financement spécifique et systématique en matière de sécurité, d'entretien, de facilité d'accès, d'espace, d'équipement, de nombre et de recherche d'emplacements judicieux pour ces lieux. De plus, les tables à langer ainsi que les toilettes pour handicapés sont systématiquement – lorsqu'elles existent – installées dans les toilettes pour femmes. Il y a des hommes handicapés et des pères de famille qui lagent leurs bébés. Pourquoi dès lors ne

pas équiper les toilettes pour hommes de tables à langer et de facilités pour handicapés ? Les tables à langer peuvent aussi être installées dans un local à l'entrée des toilettes pour femmes et des toilettes pour hommes (une seule table pour les deux sexes).

Bâtiments publics. Leurs équipements ne reflètent pas toujours le fait qu'il y a des femmes parmi leurs utilisateurs. Ils sont souvent d'accès difficile voire impossible pour les femmes avec poussette et enfants, les personnes à mobilité réduite et les personnes très âgées. Leur signalétique est parfois déficiente. Lors de leur construction ou rénovation, prévoir un crédit pour des équipements adéquats (rampes d'accès pour handicapés, couloirs suffisamment larges pour permettre la circulation des fauteuils roulants et des poussettes, espaces jeux, bancs de repos et d'attente, WC équipés, ascenseurs suffisamment larges, etc.).

Sports. Filles et garçons n'ont en général pas les mêmes goûts ni les mêmes intérêts en matière de sport. Les filles privilégient le volley, le badminton, le roller, les équipements de grimpe, les jeux de ballon libre, etc. Les garçons privilégient le football, le basket et le skateboard, surtout avec half-pipe. Or les équipements à destination des garçons dominent largement dans les terrains de sport. Contre-exemple flagrant de mauvaise allocation budgétaire en matière de sport : une commune possède un terrain de foot mais aucun espace doté d'équipements sportifs divers ni aucun espace sport pouvant être utilisé librement autant par les filles que par les garçons. Cette commune a mis un second terrain de foot à l'enquête mais personne ne parle d'autres équipements sportifs !

Crèches et garderies. Avec l'égalité des salaires, la disposition de crèches et de garderies constitue la première demande des femmes et des familles, monoparentales ou dont les deux parents travaillent. En Suisse, le manque de crèches et de garderies est flagrant. Une enquête de satisfaction auprès de la population montrerait certainement que la mise à disposition de crèches et de garderies à des prix abordables en fonction du revenu du ménage constitue l'un des premiers vœux des familles et que l'absence de ces équipements engendre un important sujet de mécontentement à l'égard de la commune.

9. L'intégration du genre dans les politiques publiques **(gender mainstreaming ou perspective genre)**

Définition. On entend par *gender mainstreaming* l'analyse préalable de chaque décision sous l'angle du genre (féminin/masculin). Elle concerne essentiellement les infrastructures, les prestations, les produits et les équipements collectifs et répond au fait que les femmes et les hommes ont généralement des approches, des besoins et des styles de vie différents. *Gender mainstreaming* et *gender budgeting* sont évidemment complémentaires. Mais le *gender mainstreaming* devrait en tout cas s'appliquer aux prises de décision, le *gender budgeting* constituant sa suite logique au moment de la fabrication des budgets.

Un outil de base pour construire l'égalité. Les communes peuvent donner un large coup de pouce à l'égalité en déterminant quels sont les domaines et secteurs dont les utilisateurs sont en majorité des utilisatrices - ou des personnes handicapées, des enfants, des personnes âgées - et en y appliquant systématiquement les critères du *gender mainstreaming*. Ci-après, quelques exemples de l'intégration du genre dans les politiques publiques.

Cheminements piétonniers. Sûrs, directs, rapides, sécurisés, sans obstacles pour les poussettes et fauteuils roulants, interdits aux deux-roues y compris aux vélos, etc. Un

classique : abaissement des trottoirs aux traversées des routes pour le passage des poussettes et fauteuils roulants. Elargissement des trottoirs pour permettre une circulation sécurisée ainsi que le croisement des poussettes et fauteuils roulants. Traversées de route nombreuses et sécurisées. Eclairage judicieusement implanté. WC en suffisance. Contrôle fréquent de l'entretien, de la propreté, de la sécurité. Implantation de bancs et lieux de repos. Signalétique claire et abondante. Toujours prévoir des trottoirs le long des voies d'accès aux quartiers d'habitation, aux zones commerciales et administratives ainsi qu'aux écoles et aux équipements publics. Etc.

Cimetières. Ils sont en majorité fréquentés par des femmes âgées. Implanter de nombreux robinets d'eau et à bonne hauteur d'accès. Veiller au bon fonctionnement de la robinetterie (pas de robinet qui « coince »). Mettre à disposition des petits chariots pour le transport des arrosoirs pleins, des pots de fleurs et des sacs de terreau. Conception et entretien des allées en fonction d'une utilisation aisée par les fauteuils roulants et les chariots. Mais aussi : transports publics à l'entrée, nombreux bancs de repos, plusieurs accès, WC équipés et entretenus, etc. Dans le cas des grands cimetières fermés pendant la nuit, toujours laisser une sortie ouverte à l'intention des personnes qui ont de la peine à se déplacer et qui pourraient se trouver en retard par rapport à l'heure de fermeture. Prévoir des plans d'orientation aux accès et une bonne signalétique générale, en particulier vers les sorties (avec numéro d'appel d'urgence).

Signalétique. Elle est généralement basée sur des symboles masculins, alors qu'elle s'adresse à la totalité de la population et que le besoin de sécurité et d'orientation ainsi que la prudence sont des qualités largement cultivées par les femmes. Panneaux « sortie de secours » : ils sont toujours illustrés par une silhouette d'homme. Y faire figurer parfois une silhouette de femme. De même qu'un panneau « sortie de secours » avec silhouette d'homme est toujours interprété comme s'adressant à toute la population, y faire figurer une silhouette de femme finira par donner le réflexe qu'un tel symbole représente également la totalité de la population. Panneaux « attention travaux » : y faire parfois figurer une silhouette de femme avec une pelle. En fin de compte, les femmes commencent aussi à pratiquer ce genre de métier. Dessin « bicyclette » signalant les pistes et bandes cyclables : il représente toujours un vélo masculin. Pourquoi pas un vélo « dame » ? Panneaux « table à langer » : pourquoi pas une silhouette d'homme en train de langer un bébé ? Etc.

Parcs publics, places de jeux et de détente, équipements de loisirs. Ils sont souvent l'occasion de conflits entre filles et garçons, les garçons ayant tendance à occuper l'espace plus agressivement que les filles. La loi de la jungle y domine souvent. Prévoir des espaces différenciés et clairement séparés : espaces dédiés aux jeux de ballon tels que le foot et le basket, espaces libres pour les diverses activités de groupe souvent privilégiées par les filles, équipements de jeux et sportifs conçus en fonction des activités préférées des filles d'une part et des garçons d'autre part (à ce sujet, la commune peut mener une enquête auprès des jeunes pour déterminer les préférences majoritaires de chaque sexe), coin petits enfants à l'abri des intrusions des « grands », commodités pour les adultes qui accompagnent les « petits » (WC, table à langer, bancs avec vue dégagée sur le coin des petits, fontaine ou robinet d'eau, etc.), poubelles en suffisance. Dans les parcs, surveillance, allées clairement dégagées et bien aplanies, éclairage adéquat, tables d'orientation et signalisation claire des sorties, propreté. Etc.

Déchetteries. Dans les communes où elles existent, elles sont d'usage obligatoire. Prévoir des installations d'accès facile pour la totalité des catégories d'utilisateurs ainsi que des heures d'ouverture en fonction des horaires de la population. Entretien correct des lieux et techniques

adaptées. Contre-exemple : une commune avait installé des bennes de tri avec accès au niveau du sol. Pour s'adapter à un renouvellement technique du camion porte-bennes, la commune a remplacé ses bennes par des containers ouverts au sommet. Pour y accéder, il faut maintenant grimper à plus de 4 mètres de hauteur, le long d'escaliers mobiles, étroits et dangereux. Alors que les utilisateurs d'une déchetterie sont, par définition, lourdement chargés. Il s'agit-là d'un exemple typique qui demande aux utilisateurs de s'adapter à la technique et non l'inverse. A l'heure actuelle, une forte minorité de la population de cette commune (personnes âgées ou faibles, personnes avec difficulté de mobilité, etc.) doit recourir à l'aide du voisinage pour y faire déposer ses déchets. Ce qu'il fallait adapter, c'était la technique du camion porte-bennes aux containers avec accès au sol et non l'inverse.

Transports publics locaux. Ils sont majoritairement utilisés par des femmes, des personnes âgées et des enfants. Engagement de véhicules surbaissés et présentant suffisamment de place pour les poussettes, les fauteuils roulants, les trottinettes, les skateboards et même, si possible, les vélos. Trajets nocturnes ou dans des régions à faible densité d'habitat : autoriser les chauffeurs à faire des haltes sur demande – entre les haltes officielles - le plus près possible de la destination des passagers. Prévoir des haltes sécurisées envers le trafic motorisé (particulièrement pour les enfants), avec trottoirs au niveau des véhicules, éclairage suffisant, abris contre les intempéries, mode d'emploi du transport public et de sa billetterie clairement lisible et compréhensible.

Planification du territoire et règlements de construction. Lorsque la commune prévoit de nouvelles zones à bâtir, respecter les principes suivants : densification vers l'intérieur de l'agglomération avant de dézoner en périphérie (accès aux commerces locaux, aux services communaux, aux transports publics, etc.), prévoir des accès (voirie, etc.) d'usage aisé pour toutes les catégories de la population, soigner les cheminements piétonniers, règles de construction des bâtiments tenant compte des besoins des femmes, des enfants et des personnes âgées ou handicapées. Lors de la construction d'un nouveau quartier, prévoir d'abord la desserte par les transports publics. Etc.

10. Quelques suggestions d'ordre général

Consultation. Lors de décisions importantes qui peuvent affecter la vie locale et l'usage de la commune, particulièrement par les femmes, consulter systématiquement la population (questionnaires tous ménages, réunions d'information et de discussion, etc.) et, dans la mesure du possible, tenir compte des vœux qu'elle exprime. Il est parfois utile de soumettre même les petites décisions à cette procédure.

Décisions communales. Toujours clairement expliquer, par tous les moyens de communication à disposition (pilier public, site internet, périodique communal, tous ménages, réunions spéciales, campagne d'affichage, etc.) les raisons qui fondent les décisions et la manière dont les choix sont faits et les conflits d'intérêts sont arbitrés. Rien n'est plus désagréable qu'une commune gérée par des « ententes secrètes ».

Planification du territoire et règlements de construction. Ces domaines concernent au premier chef l'environnement quotidien de la population. A rappeler : les utilisateurs quotidiens de l'environnement communal sont souvent des utilisatrices. Dès lors, mettre sur le site internet ou rendre aisément consultables les plans de zones, d'aménagement, d'affectation

locale, les règlements de construction, etc. Les modifications doivent être signalées à toute la population et non seulement aux personnes des quartiers concernés.

Marche exploratoire. Les autorités communales peuvent, quartier après quartier, organiser des marches exploratoires en compagnie des personnes qui souhaitent s'y associer. Ces marches sont destinées à recenser les problèmes d'aménagement, de sécurité, de circulation, d'accès, d'équipements, de desserte par les transports publics, etc. Pendant ces marches, les représentants des autorités notent les remarques, vœux et souhaits des participants, particulièrement des participantes, et, dans la mesure du possible, leur donnent rapidement satisfaction.

L'outil de la langue. Le français traditionnel est connu pour son sexisme. Exemple par le masculin générique: on dit d'une assemblée de mille personnes, dont 999 femmes et 1 homme, qu'elle comporte mille participants. Malheureusement, les langues latines se prêtent plus difficilement que les langues germaniques à une utilisation non sexiste si l'on veut éviter de tomber dans une langue aussi lourde qu'inélégante. Dans cette perspective, la Confédération a édité un « Guide de formulation non sexiste » de ses textes administratifs et législatifs, que l'on pourra utilement consulter lors de toute rédaction de textes officiels (guide publié in extenso sur le site de la Confédération à l'adresse suivante : <http://www.bk.admin.ch/dokumentation/publikationen/00292/01215/index.html?lang=fr>).

A éviter également, le jargon politique auquel il est trop souvent fait recours. Apprendre à s'exprimer clairement et simplement ne peut que contribuer à promouvoir le statut des femmes dans le champ politique.
